



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
4	2	5

Délibération N°10-2023

OBJET : ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT GENERAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FPC.

Les présents :

- M. René Temeharo-Pahuri *a reçu procuration de M.Damas Teuira*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M.Simplicio Lissant*
- M. Robert Maker
- Mme Sonia Punua

Secrétaire de séance :

M. Robert Maker est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M.Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

- Mme Julie Richard, chargée de communication
- Mme Heimiti Boiral-Goguenheim, responsable des concours

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44) ;
- Vu** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** le règlement 2016/679 du Parlement européen, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Vu** l'arrêté n°HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'appel nominal, sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement des concours et des examens professionnels, notamment s'agissant des mentions sur la protection des données ainsi que des dérogations en faveur des candidats en situation de handicap ;

Considérant la convocation légale des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

* * *

Monsieur le Président fait un état des modifications apportées sur le règlement disponible en annexe et précisées ci-après :

**Les nouvelles
dispositions**

Les mentions obligatoires du RGPD.

Les modalités de prise d'image et de son sur les centres d'examen par des personnes extérieures au CGF.

Les dispositions relatives aux personnes handicapées de l'arrêté n°HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023.

**Les dispositions
précisées****Les dispositions
retirées**

L'information sur l'analyse de recevabilité, les modalités de convocation.

Les modalités de réclamation des candidats.

Les modalités d'enregistrement des dossiers d'inscriptions.

La mise à jour des mentions obligatoires relatives au dépôt de recours.

L'anonymisation des copies.

La remise de copies : conseils opérationnels.

Le formalisme des formulaires d'inscription.

Les procédures opérationnelles de dépôts des dossiers d'inscriptions.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Le règlement des concours et des examens professionnels modifié et joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

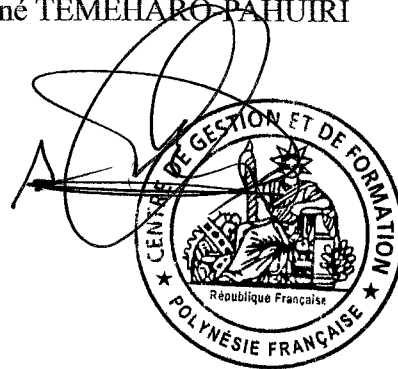
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 23 mai 2023

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO PAHUIRI



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **23 MAI 2023**
- Publiée ou affichée le : **23 MAI 2023**.....

**Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services**



Holaril BONNO